

# Simulation des règles CNAV-AGIRC- ARRCO sur les carrières de fonctionnaires (documents n°9 et n°10)

**Séance plénière du COR du 10 avril 2014**

## Comparaison public-privé

- Impact sur la pension des agents du secteur public du passage aux règles CNAV-AGIRC-ARRCO
  - Sur les cas-types du COR : document n°9
  - Sur un échantillon représentatif : document n°10
- Au vu des différences de règles de calcul de la pension dans le privé et dans le public, certains paramètres sont déterminants (hypothèses de modélisation) :
  - Le taux de prime
  - La pente de l'évolution salariale
  - La part de cadres dans l'échantillon

## Les principaux résultats sur cas-types (document n°9)

- Impact du passage aux règles CNAV-AGIRC-ARRCO :
  - Favorable pour l'agent de catégorie B (cas-type n°5) [taux de prime moyen et faible évolution salariale]
  - Défavorable pour l'enseignant (cas-type n°6) [faible taux de prime]
  - Légèrement moins défavorable pour le cadre A+ (cas-type n°7) [forte évolution salariale et fort taux de prime]
- Situation de polyaffiliations :
  - Effet non univoque par rapport à une situation de monoaffiliation
  - En général, le passage du public au privé est plus favorable que le passage du privé au public, pour une durée de carrière identique dans chacun des secteurs

## Objectifs et champ de l'étude DREES (document n°10)

- Actualisation de l'étude de l'Insee d'octobre 2009 : impact sur la pension des agents du secteur public du passage aux règles CNAV-AGIRC-ARRCO
- Sur les personnes affiliées à un régime de la fonction publique des générations 1954, 1958, 1962 à partir de l'EIC 2009, complétées par le modèle TRAJECTOIRE jusqu'à 54 ans
- Les militaires et les liquidations avant 54 ans sont exclus
- Analyse des écarts de pension selon différentes caractéristiques

## Hypothèses et conséquences départ au taux plein FP

- Prolongation de la carrière de 54 ans au départ au taux plein FP :
  - Report de l'état à 54 ans
  - Évolution du salaire comme le SMPT; détermination du taux de prime
- Le passage aux règles du privé peut impliquer de la décote/surcote :
  - Écart entre les âges d'annulation de la décote FP et privé pour les générations 1957 et antérieures, pour les sédentaires (et pour la catégorie active)
  - Le nombre de trimestres validés est recalculé en fonction des nouveaux salaires (égalité des salaires nets)
  - Re-calcul de la MDA

## Hypothèses et conséquences actifs/sédentaires et cadres/non cadres

- L'âge de départ dépend de la catégorie : actifs ou sédentaires (hypothèses de détermination de la catégorie)
- Un actif finissant dans le public partira entre 55 et 60 ans (G54). Selon les règles CNAV-AGIRC-ARRCO, il liquidera à 61 ans et 7 mois (avec décote potentiellement).
- Détermination du statut de cadre (pour affiliation à l'AGIRC) : part final de cadres de 28 % dans l'échantillon

## Résultats – écarts par génération

	Pension moyenne législation actuelle	Pension moyenne passage au privé	Écart pension moyenne	Écart pension moyenne hors décote
Génération 1954	1 633	1 573	-3,6%	-0,6%
Génération 1958	1 632	1 672	2,4%	4,0%
Génération 1962	1 670	1 666	-0,2%	1,4%

- Baisse de 4 % de la pension moyenne suite au passage aux « règles du privé » pour la génération 1954
- Hors décote : pensions proches dans les deux scénarios pour la génération 1954
- Écart par rapport à l'étude Destinie (générations, taux plein, législation)

Sources : EIC 2009, TRAJECTOIRE, CALIPER, DREES  
Champ : individus ayant validé au moins 1 trimestre dans la fonction publique (hors militaires et hors retraités avant 54 ans), générations 1954, 1958 et 1962  
Hypothèse : taux moyen de cotisation AGIRC-ARCCO

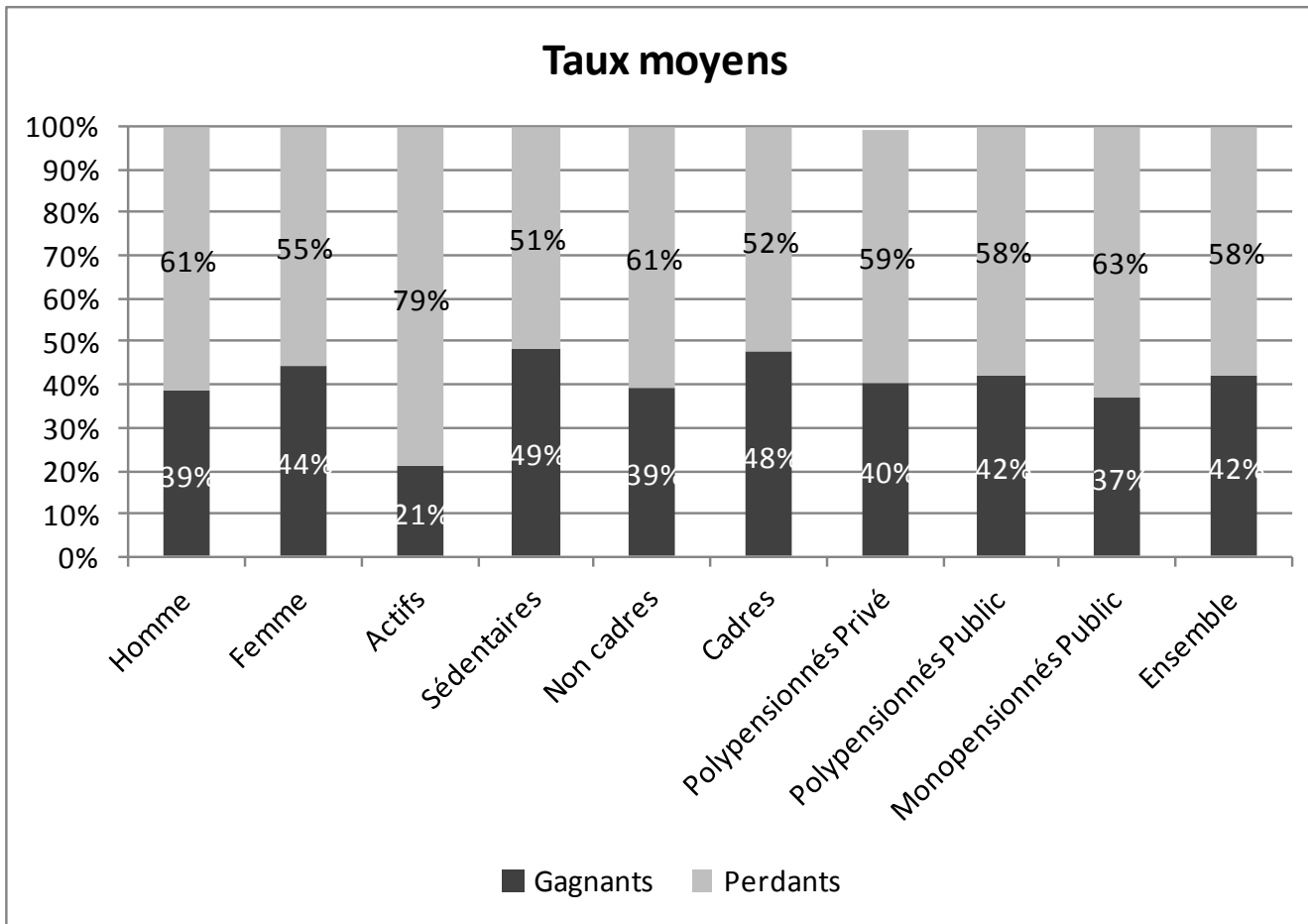
## Résultats (génération 1954) – caractéristiques principales

	Écart pension moyenne
Ensemble	-3,6%
Homme	-3,4%
Femme	-4,0%
Sédentaires	-0,9%
Actifs	-14,8%
Non cadres	-5,9%
Cadres	1,0%
Polypensionnés Privé	0,9%
Polypensionnés Public	-4,2%
Monopensionnés Public	-9,6%

- Écart similaire pour les hommes et les femmes
- Baisse plus marquée pour les actifs (décote)
- Légère augmentation pour les cadres
- Baisse pour les monopensionnés qui ne se retrouve pas sur les autres générations



## Résultats (génération 1954) – gagnants/perdants



- 5 à 6 personnes sur 10 sont perdantes :
- Plus de perdants pour les actifs
  - Plus de gagnants parmi les cadres et les sédentaires

## Résultats (génération 1954) – dispersion

	1er quartile	Médiane	3e quartile
Ensemble	-16,1%	-3,1%	10,0%
Homme	-15,2%	-3,9%	8,4%
Femme	-16,9%	-1,8%	11,4%
Sédentaires	-11,7%	-0,4%	13,9%
Actifs	-27,4%	-13,4%	-1,4%
Non cadres	-17,0%	-4,4%	8,8%
Cadres	-11,6%	-0,3%	12,4%
Polypensionnés Privé	-6,3%	-1,0%	3,3%
Polypensionnés Public	-17,1%	-4,7%	12,9%
Monopensionnés Public	-23,6%	-8,9%	8,3%

- Forte disparité des écarts individuels de pension suite au passage aux règles du privé, même au sein de chaque caractéristique

## Résultats (génération 1954) – quartiles de taux de prime

	Taux de prime (Quartile)	Ecart pension moyenne
Homme	Q1 [min ; 10,3]	-11,5%
	Q2 [10,4 ; 16,4]	-6,5%
	Q3 [16,5 ; 26,8]	-3,0%
	Q4 [26,9 ; max]	7,8%
Femme	Q1 [min ; 7]	-16,2%
	Q2 [7,1 ; 11,3]	-3,4%
	Q3 [11,4 ; 21,5]	-3,8%
	Q4 [21,6 ; max]	7,0%

- Baisse de la pension moyenne pour les plus faibles taux de prime
- Hausse de la pension moyenne pour les plus forts taux de prime

## Conclusion

- Effet non univoque du passage aux règles du privé
- Évolution par génération (convergence des règles, taux de prime, etc...)
- Résultats dépendants des hypothèses sous-jacentes
- Projection sur les générations futures plus incertaines du fait de l'évolution des déterminants du calcul des pensions
  - Évolution des taux de prime
  - Rythme moyen de croissance des salaires dans le privé
- Raisonnement à carrière salariale identique : des pensions plus élevées peuvent être la contrepartie de trajectoires salariales moins favorables

Merci de votre attention